



# BULLETIN 2022

## Mai - Juillet



© freepik alexeyzhikin

la **M**atheysine  
Communauté de communes

### Relais Petite Enfance

Communauté de Communes de la Matheysine  
13 Route du Terril 38350 Susville

04 76 81 54 05 - 06 73 58 07 15 - 07 56 24 29 23

Permanences téléphoniques et RDV : Lundi 13h - 17h /

Mardi 14h - 16h / Mercredi 13h - 15h / Vendredi 13h - 16h

[www.ccmatheysine.fr](http://www.ccmatheysine.fr) | [rpe1@ccmatheysine.fr](mailto:rpe1@ccmatheysine.fr)  
[rpe2@ccmatheysine.fr](mailto:rpe2@ccmatheysine.fr)



# DÉCLARATION IMPÔTS SUR LE REVENU :

Les assistantes maternelles bénéficient d'un **système d'abattement spécifique** pour calculer leurs revenus.

Il convient de déclarer l'ensemble des sommes perçues au titre de votre activité professionnelle soit :

## SOMMES IMPOSABLES

**SALAIRE NET**  
(hors heures complémentaires et supplémentaires)



**CSG IMPOSABLE**



**CRDS**

totale sur heures complémentaires et supplémentaires



**INDEMNITÉ REPAS**  
ou valeur des repas fournis

**INDEMNITÉ CP**



**INDEMNITÉ PRÉAVIS**



**INDEMNITÉ ENTRETIEN**



**FRAIS DE DÉPLACEMENT**

**SOMMES NON IMPOSABLES**

**INDEMNITÉ NON-RESPECT DE L'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE**

**INDEMNITÉ DE RUPTURE OU DE LICENCIEMENT.**

Puis de déduire la somme forfaitaire représentative des frais engagés pour l'enfant :

## CALCUL DE L'ABATTEMENT

somme forfaitaire représentative des frais fixés par enfant et par jour pour une durée effective de garde égale à 8 heures (il convient d'appliquer la règle du prorata temporis à la somme forfaitaire si la durée de la garde quotidienne est inférieure à 8 heures)

*Cas général*

**TAUX HORAIRE X 3 X  
NOMBRE DE JOURS  
D'ACCUEIL À PLUS DE 8H**

**TAUX HORAIRE X 4 X  
NOMBRE DE JOURS  
D'ACCUEIL À PLUS DE 8H**

*enfant porteur  
de handicap*



## Attention :

Pour la déclaration des revenus de 2021, deux montants horaires du smic sont à appliquer pour le calcul de la somme forfaitaire : **10,25 € de janvier à septembre** et de **10,48€ d'octobre à décembre 2021.**

Il est possible de renoncer à la déduction forfaitaire des frais et déclarer uniquement le salaire imposable et les majorations et indemnités qui s'y rajoutent.

### **L'abattement n'est possible que si l'enfant est réellement présent.**

Exemple : un parent ne dépose pas son enfant pendant une semaine, alors que c'était une semaine d'accueil prévue au départ et parce que les grands-parents sont là. L'enfant ne sera pas accueilli chez son assistant maternel, mais celui-ci dans le cadre de la mensualisation, touchera son salaire intégralement comme s'il l'avait été. En revanche, il ne pourra pas pour calculer son abattement fiscal dessus et faire comme si l'enfant avait été présent cette semaine-là.

Le planning effectif est en général une preuve efficace, tout comme les calculs faits pour bénéficier de l'abattement au moment de la déclaration de revenus, ils sont à conserver trois ans.

Ne pas oublier de déclarer les repas, fournis ou pas : les assistantes maternelles ne fournissant pas les repas doivent néanmoins ajouter à leurs revenus une somme correspondant au coût des repas apportés par les parents (ils doivent en discuter et s'entendre avec eux).

Vous pouvez vous aider des documents suivants ou aller sur le lien suivant pour vous aider dans les calculs :

<https://www.assmat-facile.fr/calculatrices/calcul-impot-assistante-maternelle>

Retrouvez les documents sur le site de la Communauté de Communes :

<https://www.ccmatheysine.fr/web/enfance-jeunesse/petite-enfance/assistantes-maternelles/>

Normalement d'ici 2023, vos déclarations seront remplies automatiquement car, depuis janvier 2022, les déclarations Pajemploi des parents employeurs sont envoyées automatiquement aux impôts. Il faudra tout de même s'assurer la première année de la véracité des informations et calculs. Il est donc important de bien vérifier les déclarations faites par vos employeurs et ne pas hésiter à nous contacter en cas de doutes ou d'appeler directement Pajemploi.

### **Exemple 1 : Pour un enfant accueilli moins de 8h par jour :**

*Une assistante maternelle accueille un enfant 4 heures par jour, 220 jours dans l'année. Son salaire annuel imposable est de 3 150€ auquel s'ajoute 950€ d'indemnités d'entretien et de repas, soit un revenu total de 4100€. L'accueil est réparti ainsi : 160 jours du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2021 et 60 jours du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021*

*Pour la période d'accueil du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, la déduction forfaitaire est de :*

*10,25 [SMIC] X 3 X 4 heures X 160 jours / 8 heures = 2460€*

*Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021 :*

*10,48 [SMIC] x 3 x 4 heures x 60 jours / 8 heures = 943,20€ arrondis à 943€*

*Soit un total de 3 403€.*

*Dans ce cas le revenu imposable à déclarer est donc de 4100€ - 3403€ = 697€.*



## Exemple 2 :

### Pour un enfant accueilli plus de 8 heures par jour :

Une assistante maternelle garde 3 enfants, 9 heures par jour, 230 jours dans l'année, pour un salaire annuel imposable de 18 000€ auquel s'ajoute 5 800€ d'indemnités d'entretien et d'indemnités de repas soit un revenu total de 23 000€. Un des enfants n'a pas été accueilli pendant 5 jours en raison d'une absence non prévue donnant lieu au maintien de salaire de l'assistante maternelle.

L'accueil a été effectué pendant 162 jours du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2021, y compris les 5 jours d'absences, et 68 jours pendant le reste de l'année.

Pour la période d'accueil du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, la réduction forfaitaire est de :

— Pour chacun des 2 premiers enfants :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2021

$10,25\text{€ [SMIC]} \times 3 \times 162 \text{ jours} = 4\,981,50\text{€}$

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

$10,48\text{€ [SMIC]} \times 3 \times 68 \text{ jours} = 2\,137,92\text{€}$  Soit un total de 7 119,42€

— Pour le troisième enfant :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre

$10,25\text{€ [SMIC]} \times 3 \times 157 \text{ jours} = 4\,827,75\text{€}$

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

$10,48\text{€ [SMIC]} \times 3 \times 68 \text{ jours} = 2\,137,92\text{€}$  Soit un total de 6 965,67€

SOIT une réduction forfaitaire totale de 7 119,42 (enfant 1) + 7 119,42 (enfant 2) + (6 965,67 (enfant 3) = 21 205 (arrondis)

Le revenu imposable à déclarer est donc de : 23 800 – 21 205 = 2 595€





© freepik

## Propositions de date :

les SAMEDIS 25 JUIN et 2 JUILLET 2022  
dans les locaux de la Communauté de  
Communes de la Matheysine à Susville.

## OBJECTIFS :

Identifier les fondamentaux des neurosciences affectives et sociales et ainsi proposer un accompagnement plus pertinent et prévenant.

## POINTS CLÉS

- 🔍 Adapter ses pratiques professionnelles au regard des facteurs favorables au développement du cerveau de l'enfant.
- 🔍 Analyser les mécanismes du stress et de la peur sur le système nerveux et endocrinien.
- 🔍 Repérer les signaux d'alerte chez un enfant exposé à un stress.
- 🔍 S'informer sur les neurosciences affectives et sociales pour actualiser ses connaissances via les relais d'informations appropriés et intégrer les évolutions.
- 🔍 Développer une démarche de questionnement sur ses pratiques et son accompagnement afin d'adopter une posture bienveillante.

*Inscription ou besoin d'autres formations contacter RPE*





## SORTIES

## E.N.S

Sorties Espaces Naturels Sensibles (ENS) avec un animateur du Département de l'Isère.  
 Comme chaque année nous avons candidaté pour vous proposer des sorties encadrées par un animateur. Ces animations « nature » ont pour but de faire découvrir les espaces naturels sensibles proches, de mieux comprendre leurs richesses, leur fonctionnement...  
 Ces sorties naturelles permettent aussi de savoir comment agir au quotidien pour préserver cette biodiversité vitale. Il est important de pouvoir sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge au respect de ces lieux et à leurs richesses.



*Sorties prévues courant juin, juillet ou début septembre.  
 Plus d'infos dès que possible auprès du RPE*

# Planning temps collectifs

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
MAI		3 9h-11h Prunières - Musique		6 9h-11h Valbonnais
		10 9h-10h Médiathèque	12 9h-11h Monteynard+ 9h30-10h30 Motricité FPT.	
	16 9h-11h MAB		19 9h30-10h30 Motricité FPT	
	23 9h-11h MAB	24 10h30-11h30 RPE Musique.	FÉRIÉ	
	30 9h-11h MAB	31 9h-11h S <sup>t</sup> Jean de V		
JUN			9 9h30-11h30 Motricité FPT	3 9h-11h Valbonnais
		7 9h-11h Prunières - Musique	9 9h-11h Monteynard.	
	13 9h-11h RPE (extérieur)	14 9h-11h S <sup>t</sup> Jean de V 10h30-11h30 RPE - Musique	16 9h30-11h30 Motricité FPT	
		Musique	23 9h-11h La Motte d'Av	
	27 9h-11h RPE (extérieur)	9h-11h Corps	30 9h30-11h30 Motricité FPT	
J.	4 9h-11h RPE (extérieur)	5 9h-11h Prunières	7 9h-11h Monteynard	6 9h-11h Valbonnais
		12 9h-11h S <sup>t</sup> Jean de V		

## Répartition des temps collectifs (hors vacances scolaires) :

Corps : Crèche les Pitchous  
S<sup>t</sup> Jean de V., Valbonnais et  
Monteynard : Salle Polyvalente

La Motte d'Av. : Ancienne école

Prunières : Salle d'animation *sur inscription*

MAB : (Maison des  
Associations et du  
Bénévolat) à La Mure  
de 9h à 11h

FPT : Foyer Pour Tous  
(Ancienne école)

RPE : Sièges de la CCM

## DES TEMPS COLLECTIFS

## EN EXTÉRIEUR

Dès le mois de juin, des temps collectifs en extérieur à la Communauté de Communes de la Matheysine seront proposés le lundi.

Cela nous permet de proposer de nouvelles activités appréciées de tous à découvrir : jardinage, vélo, jeux.



# ATELIER NAISSANCE ET VIE FAMILIALE



la **Matheysine**  
Communauté de communes

**GROSSESSE**

**NAISSANCE**

**POSTNATAL**

### 3<sup>ème</sup> trimestre de la grossesse

Comment le corps et le cerveau se préparent-ils à l'arrivée de bébé lors du 3<sup>ème</sup> trimestre de la grossesse ?

Pratiques de gestion du stress et de relaxation pour préserver un équilibre entre stress incontournable et bien-être indispensable.

### Naissance

La mécanique parfaite de la naissance et son cocktail hormonal. Discussion autour de la douleur : son fonctionnement, sa raison d'être, sa grande variabilité et les pratiques validées scientifiquement pour accompagner la mère dans l'intensité de l'enfantement.

### Postnatal

Soin de la mère et de l'enfant en postnatal immédiat. Savoir s'entourer dans la période du postnatal. Discussions autour des 7 éléments de la parentalité proximale.

Chaque séance débute par la pratique d'une technique de relaxation. L'atelier se compose de 10 séances de 2 heures en groupe. Animé par Maud Kerboua-de Feber, psychologue, formée en périnatalité par Karine Langlois, sage-femme, doula et formatrice.

**DATES** et horaires à définir. **INSCRIPTIONS EN COURS.**

**LIEU :** ComCom de la Matheysine, 13 route du Terril, 38350 Susville

**TARIF :** gratuit, avec le soutien de nos partenaires.

**INSCRIPTION :** 06 99 49 23 25 / [psychologueprevention.mkdf@gmail.com](mailto:psychologueprevention.mkdf@gmail.com)